



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 26/09/2022  
CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1800

Reprises localisées de chaussée et de la signalisation horizontale  
Restriction temporaire de la circulation rue de la Porte de Buc (RD939)

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises COLAS** – 3, rue Camille Claudel ZAC du Trianon 78450 Villepreux et **AGILIS** – Chemin de Viercy 77550 Limoges-Fourches en vue d'effectuer des reprises localisées de chaussée et des reprises de la signalisation horizontale pour le compte du Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite en fonction de l'avancement des travaux et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier 3 jours de 9h30 à 16h entre le lundi 26 septembre 2022 et le vendredi 14 octobre 2022 :**

**Rue de la Porte de Buc.**

**Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux pendant la période des travaux.**

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 septembre 2022